Tableau sur le rôle de facilitateur

Ce tableau doit servir d'outil opérationnel donnant des orientations à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord de Séville 2.0. Il ne crée pas de nouveaux mandats, domaines de compétence ou obligations juridiques mais fournit des indications pratiques permettant de mieux exercer les responsabilités qui incombent aux parties en vertu de l'Accord de Séville 2.0.

EN SITUATION NORMALE/DE ROUTINE

Le Mouvement établit des mécanismes de coordination dans toutes les situations où plusieurs de ses composantes sont présentes et contribuent à la mise en œuvre d'une opération dans un pays donné.
(Conformément aux articles 4.2 et 7.1 de l'Accord de Séville 2.0)

Les Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'appliquent en tout temps. La Société nationale hôte joue un rôle central dans la co-création et la mise en œuvre de l'action collective du Mouvement. La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) partagent un espace commun situé à l'intersection de leurs mandats respectifs. Les équipes de la Fédération internationale et du CICR doivent s'aider mutuellement à s'acquitter de leurs missions et mandats respectifs à l'intérieur de cet espace commun, de manière à élargir et accroître l'impact humanitaire du Pilier rouge, notamment la réalisation du mandat de la Société nationale hôte.

Actions de la Société nationale hôte

- Établit et renforce les **réunions tripartites régulières entre les directions** avec la Fédération internationale et le CICR afin de favoriser le dialogue, la confiance et la compréhension mutuelle et de traiter les **questions stratégiques** pertinentes pour les priorités et le plan stratégique de la Société nationale hôte.
- Prévoit la tenue de réunions de coordination régulières entre les équipes opérationnelles et techniques de la Société nationale hôte, de la Fédération internationale, du CICR et des Sociétés nationales partenaires (aussi bien celles qui sont présentes dans le pays que celles qui apportent un soutien à distance), afin de favoriser le dialogue, la confiance et la compréhension mutuelle, de renforcer la complémentarité entre les partenaires du Mouvement et d'améliorer la préparation pour des interventions coordonnées efficaces dans les situations appelant une action collective du Mouvement.
- Dirige et facilite les processus de planification stratégique et opérationnelle qui s'appuient sur le **plan stratégique de la Société nationale**, encourage l'analyse humanitaire conjointe entre les partenaires du Mouvement et soutient la planification et la mise en œuvre coordonnées des activités.
- Mène les efforts visant à élaborer et valider **l'Accord sur la coordination au sein du Mouvement** avec la Fédération internationale et le CICR et, le cas échéant, avec les Sociétés nationales partenaires présentes dans le pays. Cet accord doit être conforme à la législation nationale applicable et au rôle d'auxiliaire de la Société nationale hôte. Il fournit un cadre pour la coordination de l'ensemble des opérations et des programmes et assure la préparation en définissant les rôles, les responsabilités et les accords de coordination, promouvant la complémentarité et évitant les doubles emplois. Les accords sur la coordination au sein du Mouvement sont conclus entre les composantes du Mouvement qui sont présentes ou interviennent de toute autre manière dans un contexte donné.
- Facilite l'élaboration et la mise en œuvre d'un **Accord sur le cadre de sécurité du Mouvement**, en précisant les rôles, responsabilités, accords de coordination et modalités de transmission des

informations entre les composantes du Mouvement, en tenant compte d'éventuelles mesures de sécurité préexistantes.

- Dirige et coordonne l'élaboration d'un **Plan d'urgence au sein du Mouvement** avec la Fédération internationale et le CICR. Le plan incorpore des mises en situation fondées sur divers scénarios pour anticiper les crises potentielles et préciser les rôles, les responsabilités et les éventuelles dispositions concernant la co-facilitation en vertu de l'Accord de Séville 2.0, y compris l'élaboration préalable de tableaux reflétant les décisions du mini-sommet. Les plans d'urgence du Mouvement doivent prendre appui sur les capacités nationales existantes, les compétences techniques, les accords de coordination et les partenariats à long terme, lorsque cela est pertinent et requis par la Société nationale hôte.
- Procède à un examen périodique des **mécanismes de préparation du Mouvement**, des plans d'urgence, des mécanismes de coordination et des accords de partenariat, en mettant à profit les enseignements tirés des précédentes opérations, simulations, révisions et interventions d'urgence.
- Maintient et renforce son mandat, notamment son **rôle d'auxiliaire** dans le domaine humanitaire, et dialogue avec les autorités publiques afin de faire mieux comprendre ce rôle, veillant à être prête à assumer ses responsabilités en tant que facilitatrice et à mener une action efficace dans les situations de crise et d'urgence.
- Établit ses **priorités stratégiques en matière de développement des Sociétés nationales**, notamment en renforçant les capacités mobilisatrices, la résilience institutionnelle et les capacités opérationnelles, et assure un soutien coordonné de la part des Sociétés nationales partenaires, de la Fédération internationale et du CICR dans les situations de routine comme dans celles appelant une action collective du Mouvement.
- Évalue sa capacité et sa préparation pour s'acquitter de ses responsabilités en tant que facilitatrice et, si nécessaire, identifie les besoins de soutien en matière de leadership, de coordination, de gestion de l'information et de capacités de facilitation, en sollicitant le soutien des partenaires du Mouvement le cas échéant.

Actions de l'ensemble des composantes du Mouvement

- Veillent à ce que la direction, le personnel et les volontaires de toutes les Sociétés nationales, de la Fédération internationale et du CICR comprennent et appliquent l'Accord de Séville 2.0 et leurs rôles respectifs, et favorisent l'apprentissage mutuel et les échanges entre pairs entre les composantes du Mouvement afin de renforcer son application cohérente dans le pays.
- Promeuvent la redevabilité mutuelle et la transparence dans l'exercice de leurs responsabilités respectives en vertu de l'Accord de Séville 2.0.

SITUATIONS APPELANT UNE ACTION COLLECTIVE DU MOUVEMENT (SYSTÈME DE « FACILITATION » ET DE « CO-FACILITATION », CONFORMÉMENT À L'ACCORD DE SÉVILLE 2.0

Au titre de l'article 4.3 de l'Accord de Séville 2.0, « dans les **situations appelant une action collective du Mouvement**, les composantes du Mouvement se coordonnent et coopèrent en se répartissant les rôles de « facilitateur » et de « co-facilitateur » et en établissant des mécanismes appropriés de consultation et de coordination dans le cadre desquels ces rôles sont exercés ». Cela implique de convoquer un **mini-sommet** dans les 48 heures suivant la déclaration d'une situation de crise ou d'urgence.

En outre, « le système de facilitation et de co-facilitation a vocation à être mis en place **temporairement pour répondre** à des besoins en assistance internationale et parer à de graves conséquences

humanitaires », après quoi les mécanismes de coordination du Mouvement redeviendront ceux définis pour les situations normales ou de routine.

Aux termes de l'article 5.4 de l'Accord de Séville 2.0, les situations appelant une action collective du Mouvement « sont celles où une assistance rapide, cohérente et durable est nécessaire pour répondre aux besoins à grande échelle ou prolongés des personnes affectées ».

Le tableau ci-dessous décrit les actions que la Société nationale hôte, lorsqu'elle agit en tant que facilitatrice, et la Fédération internationale et le CICR devront entreprendre, selon qu'ils agissent ou non en tant que co-facilitateur, et souligne que, dans toutes les situations appelant une action collective du Mouvement, **le rôle de facilitateur revient à la Société nationale hôte.**

Actions de la Société nationale hôte en tant que facilitatrice

Conformément à l'alinéa a) de l'article 5.1 de l'Accord de Séville 2.0 : « Dans son propre pays, la Société nationale se voit confier le rôle de « facilitateur » dans toutes les situations définies à l'article 5.4 ».

Responsabilités générales

- Assure la mise en œuvre effective des responsabilités du facilitateur, en renforçant le **rôle central de la Société nationale hôte** dans l'action collective du Mouvement et en optimisant l'impact collectif.
- Exerce le rôle de facilitatrice sur la base de son mandat statutaire, de son rôle d'auxiliaire, de la proximité avec les communautés affectées et de la redevabilité envers les personnes touchées par des crises.
- Facilite les discussions au sein de la Plateforme de coordination stratégique, en s'appuyant sur les mandats, les compétences et la valeur ajoutée de chacune des trois composantes du Mouvement.
- Veille à ce que les **priorités stratégiques et opérationnelles de la Société nationale hôte**, telles qu'elles sont définies dans son mandat statutaire et son plan stratégique, soient pleinement reflétées dans les processus de prise de décisions et de coordination du Mouvement, contribuant à ce que l'action collective menée pour répondre aux besoins identifiés soutienne également la mission et les objectifs de la Société nationale hôte.
- Facilite la coordination et la coopération entre les composantes du Mouvement, en veillant à ce que la prise de décisions et les approches opérationnelles tiennent compte des **connaissances locales**, du point de vue des communautés et de la **compréhension du contexte**, notamment en dialoguant avec les parties prenantes locales et en adaptant les interventions à l'évolution des circonstances.
- Facilite un dialogue structuré et régulier afin de promouvoir la transparence, la cohérence et la résolution conjointe des problèmes, et veille à ce que des mécanismes soient mis en place pour intégrer les suggestions et commentaires des communautés, favorisant ainsi l'inclusion.
- Encourage à **mesurer l'impact collectif et à en assurer le suivi**, favorisant une compréhension commune des priorités, résultats et progrès réalisés par les composantes du Mouvement.
- Favorise la **responsabilité mutuelle** entre les composantes du Mouvement vis-à-vis des priorités et résultats convenus, notamment le contrôle, l'examen et le suivi au sein de la Plateforme de coordination stratégique**.**
- Promeut la redevabilité, **l'intégrité et la protection** d'un bout à l'autre de l'action collective du Mouvement, y compris les mesures de prévention et de lutte contre la fraude, la corruption, les violations du devoir de protection et d'autres formes de comportement répréhensible.
- Assure et promeut, en tout temps, le respect et l'application des **Principes fondamentaux** et des politiques du Mouvement, en tant que facilitatrice de l'action collective du Mouvement.

- Facilite le dialogue, la consultation et la résolution de problèmes entre les composantes du Mouvement pour aplanir les divergences et promouvoir le consensus au niveau national. En l'absence de consensus, encourage le recours aux mécanismes de consultation et de résolution des problèmes prévus à l'article 15 de l'Accord de Séville 2.0, tout en assurant la continuité de l'action humanitaire et du soutien apporté aux populations touchées.

Début de crise/de la situation d'urgence

- Mobilise les équipes chargées de l'**évaluation des besoins** et de l'intervention, agissant de manière complémentaire avec les autorités publiques et les autres acteurs pertinents, afin d'assurer la visibilité, l'accès et l'espace opérationnel nécessaires à l'action de la Société nationale hôte.
- Favorise le partage et le regroupement des évaluations, données et analyses fournies par les partenaires du Mouvement afin de promouvoir une compréhension commune des besoins.
- Sur la base d'évaluations et d'analyses préliminaires indiquant un besoin potentiel de soutien international, contacte le CICR et la Fédération internationale pour échanger des informations et des analyses préliminaires, obtenir des conseils et, le cas échéant, prend des dispositions pour organiser le mini-sommet conformément à l'article 5.4 de l'Accord de Séville 2.0.
- Active les **mécanismes d'action internes** et tient une réunion préparatoire interne avec son équipe de direction afin de préciser la vision stratégique, les priorités opérationnelles, le contexte et les grands défis à relever, en préparation du mini-sommet.
- Identifie les besoins opérationnels et institutionnels découlant de la crise, notamment les **priorités de la Société nationale en matière de développement**, et mobilise le soutien approprié pour préserver l'intégrité et la capacité d'intervention de la Société nationale hôte.
- **Convoque le mini-sommet** dans les 48 heures, procédant aux préparatifs nécessaires et établissant un ordre du jour provisoire en coordination avec le co-facilitateur.

Mini-sommet

- Échange avec le co-facilitateur sur leurs évaluations et projections respectives concernant la situation et les besoins, dans le but d'instaurer une **compréhension commune du contexte**, notamment des actions entreprises par les autorités publiques, et met son expertise de l'environnement politique, socio-économique et humanitaire à disposition.
- Établit, avec le CICR et la Fédération internationale, les **intentions et ambitions collectives du Mouvement**, en veillant à axer le mini-sommet sur les questions stratégiques.
- Compte tenu des résultats du processus de préparation, présente un aperçu initial des **capacités opérationnelles de la Société nationale hôte**, mettant en évidence les forces/atouts et identifiant les domaines nécessitant un renforcement des capacités et un soutien extérieur.
- À travers un processus de consultation, s'accorde avec le CICR et la Fédération internationale sur les objectifs généraux, les orientations, les priorités et le positionnement de l'action collective du Mouvement proposés par le co-facilitateur, notamment les **principaux domaines de coordination** figurant dans le tableau de décision du mini-sommet (**sécurité, communication, financement, logistique** et tout autre domaine pertinent).
- Détermine officiellement avec le CICR et la Fédération internationale quelle institution doit être co-facilitatrice conformément aux alinéas b) et c) de l'article 5.1 de l'Accord de Séville 2.0 et au présent tableau (et son annexe).
- Convient avec le co-facilitateur de la répartition des principales tâches et responsabilités entre les partenaires du Mouvement dans chaque domaine de coordination recensé dans le modèle de tableau de décision du mini-sommet, selon leurs mandats, leurs compétences, l'accès et les capacités dont ils disposent, en évitant les doubles emplois.
- Assure la mise en place d'une structure de gestion interne pour superviser l'opération et mettre en œuvre les résultats du mini-sommet du côté de la Société nationale hôte.
- Convient avec le CICR et la Fédération internationale de l'élaboration d'une **représentation du Mouvement**, le cas échéant, et établit le calendrier relatif à sa préparation et à sa publication.

Peu après le mini-sommet/pendant la situation de crise

- En collaboration avec le co-facilitateur, veille à ce que le **tableau de décision du mini-sommet** soit finalisé et rapidement transmis aux partenaires du Mouvement concernés, et à ce que la **déclaration conjointe** soit finalisée et diffusée à l'ensemble des composantes du Mouvement.
- Sollicite, si nécessaire, le soutien international de la Fédération internationale et/ou du CICR afin de renforcer l'action menée par la Société nationale hôte. Les demandes d'assistance internationale peuvent être déposées au début d'une situation de crise conformément aux procédures institutionnelles en place, puis alignées sur l'orientation stratégique, les priorités et les accords de coordination convenus lors du mini-sommet et selon la procédure indiquée dans le tableau sur la co-facilitation du CICR/de la Fédération internationale et son annexe.
- Peut demander à la Fédération internationale d'établir ou de renforcer la plateforme de **coordination entre membres** afin d'aligner les Sociétés nationales partenaires sur les orientations et priorités convenues lors du mini-sommet, assurant la cohérence avec la coordination au sein du Mouvement et évitant les doubles emplois ou les mécanismes parallèles. La coordination des membres de la Fédération internationale soutient et renforce la coordination au sein du Mouvement et reste conforme aux orientations stratégiques convenues dans le cadre du mini-sommet et de la plateforme de coordination stratégique.
- Conjointement avec le co-facilitateur, active et convoque les **plateformes de coordination opérationnelle et technique** à la suite du mini-sommet, assurant la mise en œuvre des orientations stratégiques convenues et la cohérence entre les plateformes de coordination stratégique, opérationnelle et technique, notamment une chaîne hiérarchique claire et des flux d'informations fiables.
- S'entend avec le co-facilitateur pour que les plateformes de coordination du Mouvement se réunissent régulièrement afin de maintenir la cohérence et traiter les questions de mise en œuvre.
- Facilite, si nécessaire, la **coordination avec les autorités publiques** et les acteurs humanitaires concernés, de sorte que l'assistance du Mouvement vienne compléter les mécanismes d'intervention mis en place à l'échelle nationale.
- Se coordonne avec le co-facilitateur et, le cas échéant, avec d'autres partenaires du Mouvement, concernant les **orientations en matière de communication publique et de diplomatie humanitaire**, les prises de position et les messages clés, assurant la cohérence avec les priorités établies par le Mouvement et les aspects contextuels.
- Promeut les efforts **coordonnés de mobilisation des ressources** qui privilégient le soutien au plan d'intervention de la Société nationale hôte et aux priorités convenues lors du mini-sommet, en travaillant en étroite collaboration avec tous les partenaires du Mouvement concernés, afin de garantir la cohérence entre les activités de collecte de fonds, les appels et les priorités opérationnelles pour l'ensemble du Mouvement. Promeut la transparence, la redevabilité mutuelle et la gestion responsable des ressources confiées à la Société nationale hôte, tout en facilitant l'alignement des activités de mobilisation de ressources sur les objectifs convenus.
- Promeut des approches harmonisées en matière de **gestion de l'information et d'établissement de rapports**, veillant à ce que les informations validées par la Société nationale hôte et les partenaires du Mouvement soient utilisées conformément à la législation applicable et aux exigences juridiques et en matière de protection des données, et contribue à l'élaboration de la représentation du Mouvement, lorsque cela a été convenu.
- Par le biais de la Plateforme de coordination stratégique, assure un contrôle, un suivi et un examen réguliers de la mise en œuvre par rapport aux priorités et aux indicateurs clés convenus, favorisant la **redevabilité mutuelle**, l'apprentissage et l'adaptation en fonction des besoins.
- Par le biais de la Plateforme de coordination stratégique, évalue régulièrement la pertinence continue des accords de facilitation et de co-facilitation et convient avec le CICR et la Fédération internationale de **mesures de transition**, notamment l'adaptation des accords de coordination

dans les situations de crise prolongée et la reprise, à terme, des mécanismes de coordination habituels du Mouvement.